

LOUVECIENNES

Les Activités Péricolaires



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

A compter du 4/09/2023



VILLE DE

LOUVECIENNES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

TABLE DES MATIÈRES

A - PRÉSENTATION DES ACCUEILS.....	4
<i>A1 - Les accueils périscolaires</i>	<i>5</i>
<i>A2 - Les accueils extra scolaires</i>	<i>8</i>
B - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FRÉQUENTATION....	9
<i>B1 - Inscriptions aux activités.....</i>	<i>10</i>
<i>B2 - Fréquentation Exceptionnelle.....</i>	<i>11</i>
<i>B3 - Absences</i>	<i>12</i>
C - QUI CONTACTER.....	13
D - PERSONNEL / ENCADREMENT	14
E - SANTÉ / VIE QUOTIDIENNE / HYGIÈNE / SÉCURITÉ.....	15
F - RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE	18
G - MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT	20
<i>G1 - La facturation</i>	<i>22</i>
<i>G2 - Moyens de paiement</i>	<i>23</i>
<i>G3 - Les tarifs</i>	<i>24</i>
GLOSSAIRE.....	25
ANNEXE : PLANNING MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE	26
Horaires des différents accueils.....	27

A - PRÉSENTATION DES ACCUEILS



En dehors des temps scolaires, différents types d'accueils sont proposés aux enfants Louveciennois.

Les activités sont organisées dans des équipements adaptés ou des établissements scolaires de la Ville.

Ils sont agréés, conformément aux différentes législations mises en place, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Jeunesse et Sports, de l'Éducation Nationale et par la Caisse d'Allocations Familiales.

LES DIFFÉRENTS ACCUEILS SONT OUVERTS TOUTE L'ANNÉE

Ils fonctionnent selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale pour l'année scolaire en cours.

LA FRÉQUENTATION EST FACULTATIVE

A1 - LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Avant et / ou après la classe

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI AU SEIN DE CHAQUE GROUPE SCOLAIRE

- **L'accueil du matin**

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires peuvent être accueillis à partir de 7h30 au sein de l'école maternelle de chaque groupe scolaire : Doumer, Leclerc, Soudanes jusqu'à 8h15.

Les élèves des classes élémentaires rejoignent leurs écoles à partir de 8h20.

L'encadrement est assuré par les ATSEM.

- **Le transport scolaire**

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires (secteur plains champs, chemin de prunay et quai conti) peuvent bénéficier du transport scolaire afin de se rendre sur leur groupe scolaire : Doumer, Leclerc, Soudanes. Ce service est payant.

- **Pause méridienne et Restauration scolaire**

Un service de restauration est proposé pour tous les élèves. Les repas, préparés par une entreprise spécialisée dans la restauration collective, sont servis dans chaque groupe scolaire. Sur le temps de la pause méridienne, des professionnels encadrent et proposent des animations aux enfants.



LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI **AU SEIN DE CHAQUE GROUPE SCOLAIRE**

Pour les maternelles

• L'Accueil du soir (16h30-19h)

Les enfants sont accueillis au sein de leur école. Une équipe d'animateurs propose des activités ludiques, récréatives, diverses et variées, destinées à favoriser l'éveil de l'enfant. Un goûter est fourni aux enfants.

Pour les élémentaires

• L'Accueil du soir (16h30-19h)

Les enfants sont accueillis au sein de leur école. Une équipe d'animateurs propose des activités ludiques, récréatives, diverses et variées, destinées à favoriser l'éveil de l'enfant. Un goûter est fourni aux enfants.

• Études (16h30-18h)

L'étude est proposée dans chaque école. La prise en charge des enfants est assurée par des enseignants ou des intervenants spécialement recrutés pour encadrer ce temps. Le nombre d'études et d'intervenants varie en fonction du nombre d'enfants inscrits en début de période. Le goûter est fourni par la famille.

• Études + accueil du soir (16h30-18h puis 18h-19h)

L'enfant peut bénéficier des deux prestations.
Le goûter est fourni par la famille.

A2 - LES ACCUEILS EXTRA SCOLAIRES

Le mercredi et pendant les vacances scolaires

Centre de Loisirs Maternel

**Accueil de
2 ans et demi à 6 ans**

Mercredi 7h30 - 19h

Centre de Loisirs Primaire

Accueil de 6 à 12 ans

Mercredi 7h30 - 19h

Ces centres sont situés dans le **groupe scolaire des Soudanes** :
le CLM, Allée des Hauts Graviers / le CLP, Allée des Graviers

- Des activités libres ou dirigées sous forme d'ateliers : activités manuelles, dessin, peinture, modelage, bricolage, lecture...
- Des jeux, des activités de groupe et d'expression, théâtre
- Des sorties : piscine, patinoire, cinéma, spectacles, parcs d'attractions ou de loisirs, visites, musées ...
- Des activités ponctuelles pendant les vacances scolaires : stages ou activités à thème, fêtes, spectacles.
- Un repas est fourni aux enfants, ainsi qu'un goûter lors de l'accueil en journée complète.
- **Un séjour** peut être organisé sur des thématiques diverses. Il est encadré par des animateurs diplômés.

L'inscription est obligatoire pour participer à l'ensemble de ces activités

L'inscription est indispensable afin d'organiser l'encadrement, pour assurer la sécurité des enfants et la qualité des animations proposées.

B - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FRÉQUENTATION



Pour tous les types d'accueil, il conviendra de **constituer un unique dossier par enfant** :

- **LA FICHE UNIQUE DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER**

Elle est à rendre dûment complétée auprès du directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs du groupe scolaire de votre enfant.

- **PROCÉDER À L'INSCRIPTION SUR LE KIOSQUE FAMILLES**



Via le site sécurisé de la ville de Louveciennes
Louveciennes.fr > rubrique accès direct (page d'accueil) > Portail Familles

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE PEUT ÊTRE TRAITÉ

B1 - INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

Une inscription est obligatoire pour toutes les activités péri & extra scolaires

Les inscriptions sont à effectuer sur le kiosque familles pour la restauration et les études.

Les inscriptions pour les activités péri et extrascolaire par mail au directeur de l'ACM (voir page 13 contact)

Ces inscriptions permettent de prévoir le nombre d'animateurs nécessaires ainsi que le nombre de repas.

Toute période réservée lors de l'inscription est due.

Toutes les modifications sont possibles jusqu'au vendredi midi pour la semaine suivante sur votre espace sécurisé en modifiant vos inscriptions.

Passé ce délai, les modifications pourront être prises en compte uniquement dans les cas suivants :

Pour la restauration : Pour toute demande d'annulation du repas, sur présentation d'un certificat médical envoyé par mail à : ✉ perisco@louveciennes.fr

Pour les études : Modification uniquement à chaque période de vacances scolaires

Pour l'accueil du soir : Par mail jusqu'à 16h le jour même à l'adresse : ✉ perisco@louveciennes.fr

Pour les mercredis :

✉ clm@louveciennes.fr ou ☎ 01 39 18 31 00 le lundi avant 16h

B2 - FRÉQUENTATION EXCEPTIONNELLE

Les parents communiquent leur demande, par l'envoi d'un courriel ou par téléphone au service périscolaire ou aux centres de loisirs, au plus tard **le jour même, avant 9h.**

• Pour les études

AUCUNE FRÉQUENTATION EXCEPTIONNELLE N'EST POSSIBLE POUR UNE SÉANCE D'ÉTUDE.

Les activités périscolaires sont réalisées dans le cadre d'un accueil de mineurs soumis à des obligations réglementaires.

Un enfant peut rentrer seul, uniquement si le service périscolaire dispose de l'autorisation des parents.

En cas de retard à 16h30 ou 18h00, l'enfant est pris en charge par l'Accueil du Soir. Au-delà de 3 retards, l'enfant est considéré comme inscrit d'office à l'Accueil du soir. Cet accueil est facturé.

• Pour les centres de loisirs

L'accueil occasionnel d'un enfant est possible dans la limite des places disponibles :

- Pour les vacances scolaires après la date limite d'inscription définie (1 mois avant le premier jour de vacances).
Un tarif majoré est appliqué (cf. annexe « tarif exceptionnel »).
- Pour les mercredis : au plus tard le lundi précédent avant 16h.

B3 - ABSENCES

Les absences ouvrant un droit à une déduction sur la facturation concernent exclusivement :

- Les maladies, sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 5 jours ouvrés suivant sa date de délivrance, pour toutes les activités péries et extra-scolaires.



Les modifications sont possibles jusqu'au vendredi midi pour la semaine suivante sur votre espace sécurisé en modifiant vos inscriptions.

Passé ce délai, les modifications pourront être prises en compte uniquement dans les cas suivants :

Pour la restauration : Sur présentation d'un certificat médical envoyé par mail à : [✉ perisco@louveciennes.fr](mailto:perisco@louveciennes.fr)

Pour les études : Modification uniquement à chaque période de vacances scolaires à : [✉ perisco@louveciennes.fr](mailto:perisco@louveciennes.fr)

Pour l'accueil du soir : Par mail jusqu'à 16h le jour même à l'adresse : [✉ perisco@louveciennes.fr](mailto:perisco@louveciennes.fr)

Pour les mercredis :













[✉ clm@louveciennes.fr](mailto:clm@louveciennes.fr) ou [☎ 01 39 18 31 00](tel:0139183100)

le lundi avant 16h

[✉ clp@louveciennes.fr](mailto:clp@louveciennes.fr) ou [☎ 01 39 69 78 17](tel:0139697817)

le lundi avant 16h

C - QUI CONTACTER

Type d'accueil	Contacts
<p>Mercredis</p> <p>Et</p> <p>Vacances Scolaires</p>	<p>CENTRES DE LOISIRS Mme Dora Kenigsberg - Centre de Loisirs Maternel  Allée des hauts graviers - 78430 Louveciennes  01 39 18 31 00 /  clm@louveciennes.fr</p> <p>Mme Sylvie Montenot Centre de Loisirs Primaire  Allée des graviers - 78430 Louveciennes.  01 39 69 78 17 /  clp@louveciennes.fr</p>
<p>Matins</p> <p>Transport scolaire</p> <p>Restauration Scolaire - Pause Méridienne</p> <p>Études</p> <p>Soirs</p>	<p>SERVICE PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRE</p> <p>M. Thibault FRANCOIS Accueil de Loisirs Doumer  1 rue du Président Paul Doumer - 78430 Louveciennes  06.29.85.81.06 /  tfrancois@louveciennes.fr</p> <p>Mme Lucille LUBERT Accueil de Loisirs Leclerc  12 rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes.  06 46 74 17 58 /  llubert@louveciennes.fr</p> <p>Mme Sylvie MONTENOT (CLP) Mme Dora KENIGSBURG (CLM) Groupe Scolaire des Soudanes Voir contacts ci-dessus</p>



Le service péri & extra-scolaire est confié à différents professionnels :

Le coordinateur

Un coordinateur assure le suivi général de l'administration du service et l'application du Projet Educatif De Territoire (PEDT), qui définit les actions éducatives de la Ville. Il accompagne les différentes structures et leur direction dans la gestion quotidienne ainsi que dans la mise en œuvre de projets innovants.

Les directeurs

Ils assurent des fonctions d'encadrement. Les professionnels, titulaires d'un BP-JEPS ou d'un diplôme équivalent, gèrent les équipes d'animateurs, placées sous leur autorité, assurent l'organisation des activités périscolaires en lien avec le coordinateur, et les enseignants dans l'école.

Ils garantissent la qualité des animations qui intègrent les activités éducatives et d'éveil dans le cadre du projet pédagogique dont ils ont la responsabilité.

Ils sont les interlocuteurs des parents et assurent au travers de différentes missions administratives et financières les relations avec les familles, le suivi des inscriptions et des fréquentations.

Ils interviennent directement auprès des enfants et effectuent les remplacements en fonction des besoins.

Les animateurs, les A.T.S.E.M (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles)

Ces professionnels titulaires d'un B.A.F.A ou d'un diplôme équivalent assurent l'encadrement des groupes d'enfants au quotidien. Ils proposent et réalisent les activités et les animations adaptées aux différents projets pédagogiques. Ils sont sous la responsabilité du directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs

Projet d'Accueil Individualisé

Lorsqu'une affection grave (notamment une allergie alimentaire) est signalée par le ou les responsable(s) de l'enfant, **un P.A.I** (Projet d'Accueil Individualisé) **doit être obligatoirement élaboré**. Il définit les conditions d'accueil, de restauration, et les modalités d'interventions auprès de l'enfant en cas d'urgence.

Les parents doivent contacter le médecin scolaire, ou le médecin traitant, pour établir le P.A.I.

Le P.A.I. doit être signé par les différents partenaires avant la première fréquentation : le Médecin, le Maire.

Le protocole est valable pour une année scolaire et sera actualisé selon l'évolution de la pathologie.

Allergie alimentaire : Le ou les parent(s) doivent fournir « un panier repas » à leur enfant, chaque jour, si l'allergie de ce dernier ne lui permet pas de fréquenter la restauration.

La Ville se dégage de toutes responsabilités, au cas où un enfant :

- Déjeune à la restauration scolaire, alors qu'il présente une intolérance alimentaire non signalée.
- Fréquente une structure et présente des allergies alors que le P.A.I n'a pas été signé par un représentant de la municipalité.

En cas d'accident

Différentes procédures sont mises en place sous la responsabilité des encadrants.

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie est à disposition, dans chaque école.
- En cas d'accident, de choc violent, ou de malaise persistant le S.A.M.U (15) est contacté en premier.

La famille est informée dans les meilleurs délais de l'état de santé de l'enfant, ainsi que de sa destination en cas de transport par les services d'urgence (S.A.M.U - Pompiers).

Prise de médicaments

Aucun médicament n'est dispensé sans prescription médicale et une attestation des parents autorisant un animateur ou le directeur ou l'assistant sanitaire à administrer le médicament.

- Seul un traitement ordonné par un médecin peut être administré par l'assistant sanitaire.
- L'ordonnance doit être datée, comporter le nom et le prénom de l'enfant, lisible et signée d'un médecin.
- Les parents doivent noter sur la boîte du médicament le nom et le prénom de l'enfant. Les prises médicamenteuses matin et soir sont à privilégier.
- Les parents **doivent impérativement signaler** : aux directeurs, ainsi qu'au service péri et extrascolaire **toute allergie médicamenteuse**.

Santé

- Un enfant malade, et/ou en état fébrile, et/ou contagieux, ne peut pas participer aux activités.
- En cas de dégradation de l'état de santé dans la journée, le (les) parent(s) peuvent être contacté(s) pour venir chercher l'enfant.
- Les ordonnances prescrites par un médecin peuvent entraîner l'impossibilité de pratiquer certaines activités (plâtres, attelles, interdictions temporaires à la suite d'accidents, certificats médicaux interdisant la pratique d'un sport, etc.).

Le service peut exiger de la famille un certificat médical de non-contagion, si un doute existe sur l'état de santé de l'enfant. Cette demande concerne les maladies contagieuses définies dans l'arrêté du 3 mai 1989. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de refuser un enfant si ce dernier est malade.

Régime alimentaire

Un repas sans viande est proposé aux enfants dont les parents le souhaitent.

Vêtements et objets personnels

Les activités proposées dans les différents temps péri et extra scolaires, ainsi qu'aux centres de loisirs sont ludiques. Les matériels utilisés, malgré les précautions prises, peuvent entraîner des salissures ou dommages causés lors des ateliers.

Les vêtements doivent être impérativement marqués aux nom et prénom de l'enfant et adaptés aux activités et aux conditions climatiques.

Aucun objet précieux ou de valeur ne doit être apporté par l'enfant.


La Ville décline toute responsabilité en cas de dommage sur un vêtement, mais également en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'objet personnel (bijoux, jeu électronique, téléphone portable...).

Informations

Les parents peuvent s'adresser auprès des directeurs pour obtenir des informations sur le déroulement de la journée ou toute autre communication concernant leur enfant.

Des panneaux d'affichage à l'entrée des écoles ou des centres de loisirs renseignent sur les activités et les animations particulières.

Les parents peuvent s'informer à partir du site internet de la Ville :

 www.mairie-louveciennes.fr , ainsi qu'auprès du service périscolaire à la Mairie.

Sécurité

**EN AUCUN CAS L'ENFANT N'EST AUTORISÉ À QUITTER SEUL UNE
ACTIVITÉ OU UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DURANT LES HORAIRES
ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT**

F - RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE



Les enfants qui fréquentent les accueils péri et extra scolaires doivent respecter les règles de vie suivantes :

- Avoir vis-à-vis de tous, une conduite et un comportement respectueux.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porte atteinte à la dignité de la personne ou à la fonction d'un adulte ou d'un enfant.
- Maintenir le respect dû à leurs camarades et à leurs familles : **toute agresseivité verbale ou physique peut être sévèrement sanctionnée.**
- Ne pas apporter de jeux électroniques, tablettes ou autres.
- L'usage de téléphone portable est interdit.
- Ne pas venir dans les structures avec des objets dangereux.
- Ne pas confier aux enfants des bijoux, jouets ou objets de valeur.
- Respecter le matériel et les locaux des structures.
- Avoir une tenue vestimentaire, marquée au nom de l'enfant, et adaptée en fonction des conditions climatiques, et de l'activité.
- Respecter les gestes barrières imposés en période de crise sanitaire.



Le non-respect des règles de fonctionnement entraîne des sanctions allant d'un rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Dans tous les accueils péri et extra scolaires, un travail, orienté sur les règles de la vie en collectivité, est engagé.

Tout manquement à ces règles, ou tout agissement compromettant le bon fonctionnement de ces services, par un enfant, entraîne un entretien avec les parents.

Un courrier est adressé à la famille, en cas de persistance d'une attitude inadaptée. Une exclusion provisoire ou définitive de l'enfant peut être prononcée par le représentant de la commune.

Des horaires sont définis pour chaque service, il est important que chacun les respecte.

Par ailleurs, l'accueil de mineurs implique certaines règles (encadrement, activités, responsabilité pénale ...).

En cas d'absence de la personne habilitée à sa prise en charge, au moment de la fermeture d'un service péri ou extra-scolaire, l'enfant peut être conduit auprès des services de police.

G - MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville et le C.C.A.S. de Louveciennes ont mis en place des politiques sociale et familiale qui permettent aux parents de bénéficier de déduction tarifaire sur l'ensemble des activités péri et extra scolaires.

La Politique Familiale



La carte famille nombreuse : Une **réduction tarifaire** s'applique aux familles de 3 enfants et plus résidant à Louveciennes, sans justificatif de ressources.

Pour constituer un dossier, les parents peuvent contacter :

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

📍 30, rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes

☎ 01 30 82 13 29

Les pièces à présenter :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie de l'avis d'imposition de l'année fiscale en cours
- Une copie de l'attestation de scolarité ou de la carte d'étudiant si l'enfant a plus de 18 ans

LA POLITIQUE SOCIALE



Le calcul est réalisé en tenant compte des revenus et de la composition du foyer. Pour en bénéficier, les parents peuvent constituer un dossier auprès du :

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

30, rue du Général Leclerc 78430 Louveciennes

☎ 01 30 82 13 29

Sur présentation :

- Des 3 derniers bulletins de salaire des membres du foyer ou revenus assimilés (indemnités Pôle Emploi, pension invalidité, etc....)
- De l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente
- Du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- D'une quittance de loyer ou du remboursement des intérêts de la résidence principale
- De la notification d'allocations familiales.
- Carte Nationale d'Identité, titre de séjour ou carte de résident.

LES DEUX DISPOSITIFS NE SONT PAS CUMULABLES.

G1 - LA FACTURATION

Une facture est transmise aux parents.

Le calcul s'effectue **sur la base des réservations (et non des présences)** pour les activités péri et extra-scolaires.

Cette facturation est mensuelle.

La date limite de paiement mentionnée sur la facture doit impérativement être **respectée**.

En cas de dépassement de ce délai, le Trésor Public assure le recouvrement des factures impayées en adressant, par courrier, un avis des sommes à payer.

Des défauts de paiement répétés peuvent entraîner l'exclusion, **temporaire ou définitive de l'enfant, des services concernés. Toute facture doit être réglée dans son intégralité. Aucun paiement partiel n'est accepté.**

Il est interdit de déduire le montant de prestations non consommées sur la facture en cours.

En cas de contestation, s'adresser directement auprès du service périscolaire, avant le délai de paiement indiqué sur la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne pourra être prise en compte.

G2 - MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement à distance acceptés sont :

- **Prélèvement automatique** (sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et après signature du mandat de prélèvement SEPA auprès de la structure concernée).
- **Carte bancaire**, en ligne, sur le site sécurisé de la Ville *La facture peut être consultée avec un identifiant et un mot de passe personnels et confidentiels (indiqués sur les factures) et réglée en ligne sur ce portail totalement sécurisé : <https://kiosque.mairie-louveciennes.fr>*

The screenshot shows the Louveciennes.fr website interface. At the top, there is a search bar and navigation tabs for MAVILLE, CADRE DE VIE, ENFANCE EDUCATION JEUNESSE, SANTÉ SOLIDARITÉ, ECONOMIE EMPLOI, and CULTURE LOISIRS. Below the navigation, there is a 'MON COMPTE Citoyen' section with a 'Flash Infos' alert and an 'Accès direct' menu. The 'Accès direct' menu includes icons for 'Mairie en ligne', 'Demandes', 'Portail Familial', 'Associations', 'Entreprises et commerces', 'PLU', 'Covids de quartier', 'Petites annonces', and 'Louveciennes Infos'. A blue arrow points from a text box on the right to the 'Portail Familial' icon.

Accès direct >
Portail Familial

Les moyens de paiement en Mairie acceptés sont :

- **Chèque** à l'ordre du Trésor Public
- **Espèces**
- **Chèque emploi service universel (CESU)** à l'exception de la restauration scolaire et de l'étude
- **Ticket Service** de la CAF uniquement pour les séjours organisés par les Centres de Loisirs

Restauration scolaire Études Centres de Loisirs

Les tarifs sont fixés **par décision de Madame Le Maire.**

Le règlement des factures doit être effectué auprès du service de la régie centralisée de la ville :


Hôtel de Ville - Régie Centralisée
 30 rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes
 01 30 82 13 19
 regie@mairie-louveciennes.fr


GLOSSAIRE

- **ACM** Accueil Collectif de Mineurs
- **ATSEM** Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
- **BAFA** Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateurs
- **BPJEPS** Brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport
- **BAFD** Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur
- **CAF** Caisse d’Allocations Familiales
- **CCAS** Centre Communal d’Action Sociale
- **CESU** Chèque Emploi Service Universel
- **CLM** Centre de Loisirs Maternel
- **CLP** Centre de Loisirs Primaire
- **DDCS** Direction Départemental de la Cohésion Sociale
- **IAEN** Inspection Académique de l’Éducation Nationale
- **PEJ** Projet Educatif Jeunesse
- **PEDT** Projet Educatif De Territoire

ANNEXE : PLANNING MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Maternelle	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h15	Garderie du Matin		Centre de Loisirs Maternel (CLM)	Garderie du Matin	
8h20 11h30	Enseignement			Enseignement	
11h30 13h30	Pause Méridienne <i>restauration scolaire</i>			Pause Méridienne <i>restauration scolaire</i>	
13h30 16h30	Enseignement			Enseignement	
16h30 19h00	Accueil du soir Maternel			Accueil du soir Maternel	

 Activités Périscolaires facultatives et payantes

 Enseignement obligatoire

Elémentaire	Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
7h30 8h15	Garderie du Matin				Centre de Loisirs Primaire (CLP)	Garderie du Matin			
8h20 11h30	Enseignement					Enseignement			
11h30 13h30	Pause Méridienne <i>restauration scolaire</i>					Pause Méridienne <i>restauration scolaire</i>			
13h30 16h30	Enseignement					Enseignement			
16h30 19h00	Etudes	Accueil du Soir	Études	Accueil du Soir		Études	Accueil du Soir	Études	Accueil du Soir
	Garderie après études		Garderie après études			Garderie après études		Garderie après études	





VILLE DE

LOUVECIENNES

30 rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes
☎ 01 30 82 13 13 - 🌐 www.mairie-louveciennes.fr